

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-C) - Dépôt le 03/07/2024 - 25292 - 1999 B 05271 - 086 380 730 - SOGECAP

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Sogecap

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Sogecap

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Sogecap,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sogecap relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit, du contrôle interne et des risques.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des provisions pour sinistres survenus et non déclarés en Prévoyance et en Dommages

(Cf. notes 2.4.7 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2023, un montant de M€ 2 791 est comptabilisé au titre des provisions pour sinistres à payer dans les comptes consolidés de votre société, à hauteur respectivement de M€ 1 511 en provisions pour sinistres (vie) et de M€ 1 280 en provisions pour sinistres (non-vie). Ce solde comprend une estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés au titre des garanties de prévoyance et dommages. Cette estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés correspond à une évaluation complémentaire de la provision de gestion déterminée « tête par tête » en prévoyance ou « dossier par dossier », en respect des principes comptables de suffisance et de prudence des provisions techniques, pour le règlement intégral des engagements techniques de votre société. Comme indiqué dans la note 2.4.7.2 au paragraphe « Provisions pour sinistres à payer » des annexes aux comptes consolidés de votre société, la détermination de l'estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés est déterminée statistiquement, et les projections de sinistres intègrent différents scénarios, dont des scénarios pessimistes et défavorables.	Dans le cadre de notre approche d'audit pour répondre à ce risque, nous avons évalué et testé l'environnement de contrôle interne lié : ▶ à la gestion des sinistres qui inclut le règlement des prestations et l'évaluation des provisions dossier par dossier (dommages) ou tête par tête (prévoyance) ; ▶ au processus de détermination de la charge à l'ultime qui comprend la provision de gestion tête par tête complétée du coût des sinistres survenus et non déclarés (hypothèses, jugements, données, méthodes, respect des principes et méthodes comptables applicables) ; ▶ aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité, avec l'aide de nos experts en systèmes d'informations. Nous avons réalisé des procédures de rapprochement visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations.

Dans le secteur assurantiel, ces modalités ne sont pas uniformes et diffèrent en fonction de la nature des risques couverts. Par ailleurs, l'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions est un point clé de l'audit en raison de leur poids significatif dans les comptes, de l'importance des jugements d'experts (en nombre et en impact) ainsi que de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre sur ces segments.

Nos travaux, réalisés en collaboration avec une équipe d'actuaire, ont également consisté à examiner la robustesse des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la pertinence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à votre société et de notre expérience d'audit.

Nous avons par ailleurs procédé à un recalcul des provisions pour sinistres à payer pour les principaux produits commercialisés par votre société et avons déterminé une fourchette d'estimation attendue propre à chaque garantie pour nous permettre de fonder notre jugement professionnel et notre appréciation quant à l'estimation comptabilisée par votre société.

Nous avons examiné l'information correspondante figurant dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sogecap par votre assemblée générale du 24 mai 2005 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 29 juin 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit, du contrôle interne et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit, du contrôle interne et des risques

Nous remettons au comité d'audit, du contrôle interne et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, du contrôle interne et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit, du contrôle interne et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, du contrôle interne et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 6 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Damien Leurent

ERNST & YOUNG Audit



Patrick Menard



SOGECAP

GROUPE SOGECAP

COMPTES CONSOLIDÉS

31 décembre 2023

Certifié conforme à l'original
Le Directeur Général

TABLE DES MATIÈRES

BILAN CONSOLIDE – ACTIF	4
BILAN CONSOLIDE – PASSIF.....	5
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ.....	6
TABLEAU CONSOLIDÉ DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	7
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS.....	8
1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	8
1.1. Environnement économique et activité.....	8
1.2. Faits marquants sur les entités du périmètre de consolidation	9
1.3. Événements postérieurs à la clôture.....	9
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	10
2.1. Référentiel comptable	10
2.2. Changement de méthodes comptables.....	10
2.3. Règles et modalités de consolidation	10
2.3.1 Méthodes de consolidation.....	10
2.3.2 Écarts d'acquisition	11
2.3.3 Méthodes de conversion des comptes en devises.....	12
2.3.4 Homogénéisation des comptes	12
2.3.5 Date de clôture	12
2.3.6 Présentation sectorielle des comptes consolidés	12
2.3.7 Méthodes préférentielles	13
2.4. Méthodes et règles comptables utilisées.....	14
2.4.1 Actifs incorporels.....	14
2.4.2 Placements des entreprises d'assurance	14
2.4.3 Placements représentatifs des engagements en unités de compte	16
2.4.4 Instruments financiers à terme (IFT).....	16
2.4.5 Actifs corporels.....	17
2.4.6 Provisions pour risques et charges	17
2.4.7 Provisions techniques d'assurance	17
2.4.8 Opérations de réassurance	20
2.4.9 Frais généraux	20
2.4.10 Impôts différés	21
2.4.11 Règles d'allocations des produits financiers nets.....	21
2.4.12 Résultat par action.....	21
3. INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	22
4. NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DES ÉTATS FINANCIERS.....	23
Note 1. Ecarts d'acquisition	23
Note 2. Autres actifs incorporels	23
Note 3. Placements des entreprises d'assurance.....	24
Note 4. Placements en représentation des engagements en unités de compte	25
Note 5. Titres mis en équivalence	26
Note 6. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	26
Note 7. Créances et dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	27
Note 8. Créances et dettes sur les entreprises du secteur bancaire.....	28
Note 9. Autres créances et autres dettes.....	29
Note 10. Autres actifs.....	30
Note 11. Comptes de régularisation actif et passif	30
Note 12. Tableau de variation des capitaux propres (Part du groupe)	31
Note 13. Passifs subordonnés	32
Note 14. Provisions techniques d'assurance	33
Note 15. Provisions pour risques et charges	33
Note 16. Preuve d'impôt.....	34
Note 17. Analyse sectorielle des primes	35

Note 18.	<i>Produits financiers nets de charges</i>	36
Note 19.	<i>Charges de prestations d'assurance</i>	36
Note 20.	<i>Charges ou produits nets des cessions en réassurance</i>	37
Note 21.	<i>Charges de gestion</i>	37
Note 22.	<i>Résultat exceptionnel</i>	37
Note 23.	<i>Engagements reçus et donnés</i>	38
Note 24.	<i>Autres informations</i>	39
Note 25.	<i>Compte de résultat par activité</i>	40
Note 26.	<i>Informations relatives aux filiales et participations présentant un caractère significatif</i>	42

BILAN CONSOLIDE – ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs incorporels		227 327	250 028
Ecart d'acquisition	Note 1	96 830	116 798
Portefeuilles de contrats	Note 2	1 596	7 982
Autres	Note 2	128 901	125 249
Placements des entreprises d'assurances	Note 3	110 014 288	111 440 009
Terrains et constructions		5 095 244	4 866 735
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		2 188 171	1 612 689
Autres placements		102 730 873	104 960 585
Placements représentant les engagements en unités de comptes	Note 4	52 279 643	46 731 064
Titres mis en équivalence	Note 5	108 822	97 756
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Note 6	860 857	844 047
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	Note 7	864 713	867 222
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	Note 8	815 528	730 002
Autres créances	Note 9	331 691	1 000 143
Autres actifs	Note 10	4 179	3 515
Immobilisations corporelles		3 652	3 319
Autres actifs		527	196
Comptes de régularisation - actif	Note 11	1 929 266	1 970 976
Frais d'acquisition reportés		407 967	390 043
Autres comptes de régularisation		1 521 299	1 580 933
Différence de conversion - Actif		-	-
TOTAL ACTIF		167 436 314	163 934 762

BILAN CONSOLIDE – PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capitaux propres - Part du groupe	<i>Note 12</i>	2 782 029	2 931 221
Capital social ou fonds équivalents		1 263 556	1 263 556
Prime liée au capital social		254 936	254 936
Réserves consolidées		910 694	895 314
Résultat net		364 602	527 583
Réserve de conversion		(11 758)	(10 168)
Intérêts minoritaires		499 360	540 247
Passifs subordonnés	<i>Note 13</i>	2 312 472	2 312 126
Provisions techniques brutes	<i>Note 14</i>	93 916 396	95 730 587
Provisions techniques vie		91 749 979	93 777 005
Provisions techniques Non-vie		2 166 417	1 953 582
Provisions techniques des contrats en Unités de compte		52 733 652	47 199 127
Provisions pour risques et charges	<i>Note 15</i>	90 622	91 121
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	<i>Note 7</i>	754 404	692 736
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	<i>Note 8</i>	12 557 153	12 567 040
Autres dettes	<i>Note 9</i>	1 700 140	1 785 489
Compte de régularisation - passif	<i>Note 11</i>	90 085	85 068
TOTAL Passif		167 436 314	163 934 762

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Primes		14 979 354	14 777 385
Variation des primes non acquises		(27 693)	(66 661)
Primes acquises	<i>Note 17</i>	14 951 661	14 710 724
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		6 135	7 501
Autres produits d'exploitation		356 287	334 207
Produits financiers nets de charges	<i>Note 18</i>	6 326 341	(3 332 853)
Total des produits d'exploitations courants		21 640 424	11 719 579
Charges des prestations d'assurance	<i>Note 19</i>	(19 250 947)	(9 201 732)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	<i>Note 20</i>	33 179	116 711
Charges des autres activités		-	-
Charges de gestion	<i>Note 21</i>	(1 868 878)	(1 831 032)
Total des charges d'exploitation courantes		(21 086 646)	(10 916 053)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE avant dotation aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		553 778	803 526
Autres produits nets		(234)	(405)
Dotation aux amortissements portefeuille	<i>Note 2</i>	(6 385)	(6 385)
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	<i>Note 1</i>	(21 956)	(21 959)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE après dotation aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		525 203	774 777
Résultat exceptionnel	<i>Note 22</i>	(2 141)	1 165
Impôts sur les résultats	<i>Note 16</i>	(127 221)	(186 703)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGRES		395 841	589 239
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	<i>Note 5</i>	17 205	380
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		413 046	589 619
Intérêts minoritaires		(48 444)	(62 036)
Résultat net (part du groupe)		364 602	527 583
Nombre d'actions		37 163 415	37 163 415
Nombre d'actions dilué		37 163 415	37 163 415
Résultat par action (en euro)		9,8	14,2
Résultat dilué par action (en euro)		9,8	14,2

TABLEAU CONSOLIDÉ DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements reçus	Note 23	34 002 192	37 469 477
Engagements donnés	Note 23	(38 028 887)	41 432 024

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1. Environnement économique et activité

Environnement de taux

Les taux d'intérêt ont enregistré une baisse au cours de l'exercice 2023. Le taux de l'OAT 10 ans est passé de 3.12% au 31/12/2022 à 2.56% au 31/12/2023.

A cela s'ajoute le resserrement du spread sur les émissions corporate : l'indice Itraxx corp 10y passe de 123.19 à 98.68 soit -20%. Par conséquent, cela entraîne une hausse de la valeur de marché des actifs obligataires, apparente dans les comptes consolidés au travers de la valorisation des supports en unités de compte.

Marchés Actions

Sur l'exercice 2023, les indices actions ont enregistré une hausse par rapport à la fin de l'exercice 2022. L'Eurostoxx50 est passé de 3 794 pts au 31/12/2022 à 4 521 pts au 31/12/2023 (+19.2 %) et le CAC 40 est passé de 6 474 pts à 7 543 pts sur la même période (+16.5%).

Activité du groupe Sogecap

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Sogecap est de 15 Mds € à fin 2023, en hausse de +2% par rapport à 2022. Cette évolution, résulte d'une hausse globale sur l'ensemble des activités. L'assurance vie épargne et la protection (prévoyance et assurance dommages) connaissent une augmentation respective de +163 M€ (+1%) et de +78 M€ (+4%).

▪ Assurance vie épargne

La collecte nette épargne est négative de -1,1 Mds€ au terme de l'exercice 2023. Sur les supports en euros, la collecte nette est négative (-3 Mds€) et s'explique par une hausse des rachats, tendance observée sur l'ensemble du marché de l'assurance vie, ainsi que par les arbitrages vers les supports en UC. Sur les supports en UC, la collecte nette est en baisse mais reste positive (+3,6 Mds€ en 2022 contre +1,9 Mds€ en 2023).

▪ Protection

En Protection, le montant des primes acquises se stabilise à 2 Mds €. On observe une variation positive sur l'activité dommages de +0,07 Mds€ (+8%), augmentée par une légère hausse de l'activité prévoyance de 0,01 Mds€ (+1 %).

- En prévoyance, une légère progression de l'activité au sein des réseaux de distribution bancaires, la production en assurance emprunteurs affiche une croissance en France (+2%) mais à contrario à l'international subit une perte (-18%). La prévoyance Individuelle (+6%) et collective (+16%), notamment le temporaire décès, sont en hausse.
- En assurance Dommages, le niveau d'activité est resté dynamique. Sogessur, entité prépondérante sur ce segment enregistre une progression de +11% (hors succursales) de ses primes acquises. Cette croissance est principalement portée par les contrats assurance moyen de paiement et par les partenariats avec CGI (extension de garantie et pertes financières en financement auto).

1.2. Faits marquants sur les entités du périmètre de consolidation

■ Dépréciation des titres Antarius détenus par Sogecap

La fusion des réseaux Crédit du Nord et de Société Générale mise en œuvre dans le cadre du projet Vision 2025 a entraîné la fin de la commercialisation des contrats Antarius en 2023. Les d'affaires nouvelles ne sont plus souscrites pour l'entité Antarius mais les reversements, rachats, arbitrages sur les portefeuilles de contrats existants sont possibles. Les nouvelles souscriptions sont réalisées sur des contrats assurés par Sogecap.

Dans ce contexte, et du fait de la baisse mécanique de la valorisation de la société Antarius, une provision pour dépréciation durable des titres Antarius détenus par Sogecap a été enregistrée dans les comptes sociaux à fin 2023 pour un montant de 250,6 M€ avec une dotation complémentaire de 89 M€ au cours de l'exercice 2023. Conformément aux principes de consolidation en normes françaises (art. 251-2 du Règlement ANC 2020-01), cette dépréciation est éliminée dans les comptes consolidés du groupe Sogecap.

■ Augmentation de capital des sociétés SGA Infrastructures et BRD Fonds de pension

Au troisième trimestre 2023, pour des besoins réglementaires de solvabilité, BRD Fonds de pension (BRD FDP) a procédé à une augmentation de son capital de +5,7 M€ intégralement souscrite par Sogecap. La participation de Sogecap dans BRD FDP passe de 51% à fin 2022 à 73% à fin 2023. Conformément aux dispositions de l'article 242-1 (Titre IV, Chapitre I) du Règlement ANC 2020-01, considérée comme une acquisition complémentaire de titres, cette opération a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition.

Dans le cadre du financement d'une infrastructure, SGA Infrastructures a procédé à une augmentation de capital de 4,7 M€ en avril 2023. Celle-ci a été entièrement souscrite par Sogecap (4 M€), Antarius (0,2 M€) et Oradéa (0,5 M€). De plus, Sogecap a cédé 1 100 titres de SGA infrastructures à Oradéa (400 titres) et Antarius (700 titres) en décembre 2023. Cette opération a généré une plus-value de cession de 3 M€ qui conformément aux principes de consolidation en normes françaises (art. 251-2 (Titre V, Chapitre I) du Règlement ANC 2020-01) a été éliminée.

■ Augmentation de la participation dans New Primonial Holding 2 :

Le pourcentage de détention par Sogecap, des titres de la société New Primonial Holding 2 SAS (NPH2), est passé de 16.62 % en 2022 à 17.14 % en 2023. Cette augmentation des pourcentages d'intérêt et de contrôle est le résultat de diverses opérations de cessions et d'achat de titres NPH2 par plusieurs de ses actionnaires, dont Sogecap.

1.3. Événements postérieurs à la clôture

Le groupe Atos annonce des pertes record de 3,4 Mds€, et avoir ouvert une procédure de conciliation avec ses prêteurs, dont Sogecap fait partie à hauteur de 78 M€. Le groupe Atos se donne quatre mois pour élaborer un plan de restructuration de sa dette.

Au 31/12/2023, les titres obligataires Atos présents en portefeuille n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation.

Nous n'avons connaissance d'aucun autre événement significatif survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un ajustement des états financiers ou une mention dans l'annexe.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Sogecap ont été établis conformément au Règlement n°2020-01 du 9 octobre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) applicable au 31 décembre 2021. Il se substitue au Règlement n°2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances, qui était en vigueur jusqu'à l'exercice 2020.

Les comptes consolidés fournissent une présentation sectorielle des activités du groupe. Celles-ci se scindent entre l'assurance vie, l'assurance non-vie et les autres activités. Chaque segment, ainsi défini, suit son propre plan comptable, soit respectivement le plan comptable des assurances (tel qu'il ressort du décret n° 94-481 du 8 juin 1994) et le plan comptable général pour les autres activités, sous réserve des dispositions particulières prévues dans les règles de consolidation et de présentation des comptes consolidés précités.

2.2. Changement de méthodes comptables

Les principes comptables appliqués pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2023 sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Aucun changement de méthode comptable n'a été mis en œuvre sur l'exercice 2023.

2.3. Règles et modalités de consolidation

2.3.1 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe Sogecap en normes françaises est déterminé selon les principes énoncés aux articles 211-1 à 211-9 du Règlement ANC 2020-01. Il comprend ainsi :

- L'entité consolidante, Sogecap ;
- Les entités contrôlées de manière exclusive ;
- Les entités sur lesquelles est exercée une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe Sogecap n'inclut aucune entité sous contrôle conjoint, telle que définie à l'article 211-4 du Règlement ANC 2020-01.

Les méthodes de consolidation appliquées aux entités du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- Les sociétés dans lesquelles le groupe Sogecap exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif de droit ou de fait sont consolidées par intégration globale ;
- Les titres des sociétés dans lesquelles le groupe Sogecap exerce directement ou indirectement une influence notable sont mis en équivalence. Cette influence est présumée lorsque le groupe détient entre 20% et 50% des droits de vote.

Lors d'une acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels de la filiale acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les intérêts minoritaires sont évalués pour leur part à la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés.

Seules les entités dont les états financiers présentent un caractère significatif pour les comptes consolidés du groupe sont retenues dans le périmètre de consolidation. Ainsi, certaines entités répondant aux conditions prévues au Chapitre 2 du règlement ANC n°2020-01 ont été exclues du périmètre de consolidation. Ces exclusions peuvent être de deux natures :

Les exclusions de droit commun

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque :

- Les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure ;
- Des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ;
- Les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec les délais d'établissement et de publication des comptes consolidés.

Les exclusions spécifiques

S'il s'agit d'une entreprise immobilière ou de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), détenue pour la représentation des engagements d'assurance, l'image fidèle est présumée altérée par cette exclusion si :

- L'entreprise détient un nombre significatif de titres d'autres entreprises du groupe ou des titres susceptibles de modifier la délimitation du périmètre de consolidation ;
- L'entreprise concourt, par emprunt ou crédit-bail, au financement du groupe ;
- S'agissant d'une entreprise immobilière, la totalité des résultats n'est pas constatée dans l'exercice, dans les résultats consolidés.

Dans ce cadre, les sociétés civiles immobilières (SCI) et les OPCVM détenus en représentation des engagements d'assurance n'ont pas été retenus dans le périmètre de consolidation.

2.3.2 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition, inscrits au bilan, correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation, à la date d'entrée de la société dans le périmètre de consolidation, de ses actifs et passifs. L'évaluation est réalisée dans la devise de fonctionnement de l'entreprise acquise à sa date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

Lors de la première consolidation de la société acquise, ses actifs et passifs identifiables sont évalués à leur valeur d'utilité à la date d'acquisition dans les comptes consolidés (valeur d'entrée). Les affectations sont définitives à la clôture de l'exercice suivant la date de première consolidation.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

- S'il est positif, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif immobilisé.
Conformément au règlement ANC n°2020-01, l'écart d'acquisition comptabilisé à l'actif est rapporté au résultat sur sa durée d'utilisation. Le règlement ANC n°2014-03 fixe les critères permettant de déterminer la durée d'utilisation, limitée ou non, des actifs incorporels. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition ne peut être déterminée de façon fiable, celui-ci est amorti sur une période de dix ans. Pour le groupe Sogecap, les durées d'utilisation retenues des écarts d'acquisition sont estimées entre 10 et 20 ans. S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : si la valeur actuelle de l'écart d'acquisition devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation (irréversible).
- S'il est négatif, l'écart d'acquisition est inscrit au passif du bilan, puis rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

2.3.3 Méthodes de conversion des comptes en devises

Aucune filiale du groupe Sogecap n'étant située dans un pays à hyperinflation à fin 2023, les comptes des entités du groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du groupe, sont convertis en euros, selon la méthode du cours de clôture :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, tous les engagements reçus et donnés sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges (y compris les dotations aux amortissements et provisions) sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres en distinguant la part revenant au groupe de celle revenant aux minoritaires.

En cas de cession d'une filiale étrangère consolidée dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro, la plus ou moins-value de cession comprend l'écart de conversion préalablement inscrit dans les capitaux propres consolidés pour la part revenant au groupe.

2.3.4 Homogénéisation des comptes

Les comptes consolidés sont réalisés sur la base des comptes sociaux établis selon les dispositions réglementaires en vigueur dans les pays d'activité des sociétés, corrigés des principaux retraitements d'homogénéisation imposés par les normes de présentation des comptes consolidés des entreprises d'assurance en France.

2.3.5 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, tous arrêtés au 31 décembre.

2.3.6 Présentation sectorielle des comptes consolidés

Le compte de résultat consolidé est présenté par segment d'activité : les segments « assurance Vie » et « assurance Non Vie » regroupent respectivement les sociétés d'assurances vie et les sociétés d'assurance non-vie. La part « Non-Vie » des compagnies mixtes apparaît dans la partie « assurance non-vie ».

Le segment « autres activités » est composé de la société BRD societate de administrare a fondurilor de pensii private SA (voir tableau des Informations relatives aux filiales et participations présentant un caractère significatif - note 26 page 43).

Les opérations intragroupes, qu'elles soient au sein d'un segment d'activité ou qu'elles concernent plusieurs segments, sont éliminées en consolidation.

Elles portent principalement sur :

- Les acceptations, les cessions et les rétrocessions en réassurance ;
- Les engagements reçus et donnés ;
- Les opérations de gestion internes ;
- Les dividendes intragroupes (nets de frais bancaires et de retenues à la source) sont éliminés y compris ceux au titre des résultats antérieurs à la première consolidation. Les droits exigibles des bénéficiaires de contrats, attachés à ces dividendes, sont conservés dans les charges de l'exercice ;

- Les provisions pour dépréciation relevant d'opérations intragroupes sont éliminées (sans impact sur les impôts différés) ;
- Les emprunts subordonnés émis par les filiales et souscrits par Sogecap.

2.3.7 Méthodes préférentielles

Provisions mathématiques d'assurance vie

Le groupe Sogecap a choisi de ne pas appliquer la méthode préférentielle prévue par les textes selon laquelle les provisions d'assurance Vie peuvent être calculées sur la base des taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation. L'écart entre les provisions techniques calculées selon les deux méthodes est présenté en note 14.

Engagements de retraite

Les droits acquis par le personnel en activité en France au titre des indemnités de départ à la retraite ainsi que les engagements vis-à-vis du personnel ayant fait valoir ses droits à la retraite sont provisionnés pour leur valeur actuelle, conformément à la méthode préférentielle.

Pour les entités du périmètre de consolidation, la méthode actuarielle des unités de crédits projetées a été utilisée afin de déterminer la valeur actualisée des engagements de retraite au titre des services passés et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Les hypothèses de calcul tiennent compte des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Ces engagements de retraite sont essentiellement couverts à travers un contrat d'indemnité de fin de carrière qui a été externalisé.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La charge constatée en résultat au titre des engagements de retraites inclut le coût des services rendus, les intérêts nets liés à l'actualisation du passif net et les écarts actuariels.

2.4. Méthodes et règles comptables utilisées

2.4.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Portefeuilles de contrats

Conformément au règlement ANC 2020-01, la valeur d'un portefeuille (soit celle d'un actif incorporel identifiable et susceptible d'être évalué séparément) correspond à la valeur actuelle des profits futurs (flux futurs projetés y compris la participation aux bénéfices et les impôts différés) générés par les contrats d'assurance acquis, à l'exclusion de tout profit futur provenant des renouvellements.

La valeur de portefeuille est amortie selon le rythme d'émergence des profits futurs. La valeur résiduelle du portefeuille peut faire l'objet d'un amortissement exceptionnel lorsque les marges constatées sont inférieures aux marges attendues.

Autres actifs incorporels

Les logiciels et les licences sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité.

Dans les comptes consolidés du groupe Sogecap, ce poste comprend essentiellement les logiciels amortis sur quatre ou cinq ans en mode linéaire et le fonds de commerce résultant de l'apport partiel d'actif de Sogénal acquis en 1996 par Sogecap et intégralement amorti.

2.4.2 Placements des entreprises d'assurance

Terrains et constructions - Parts de sociétés immobilières

Les placements immobiliers comprennent les immeubles de placement ainsi que les parts des sociétés immobilières non cotées exclues du périmètre de consolidation conformément au règlement ANC n°2020-01.

Conformément à la législation en vigueur relative à la méthode des composants (règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014), les actifs immobiliers sont inscrits à leur valeur d'acquisition, frais d'achat et d'impôts inclus, augmentée (pour les immeubles) des coûts liés aux travaux de construction et d'amélioration. Les immeubles sont amortis par composant, eux-mêmes amortis sur leur durée d'utilité :

Composants	Durée d'utilité
Gros-œuvre	45 ans
Façade et toiture	35 ans
Ascenseur	25 ans
Electricité	25 ans
Groupe électrogène	30 ans
Climatisation	20 ans
Câblage technique	15 ans
Autres installations techniques	15 ans
Agencement	10 ans

Les terrains sont comptabilisés séparément et ne sont pas amortissables.

Conformément à l'article R343-11 du code des assurances, la valeur de réalisation des parts et actions des sociétés immobilières non cotées et celle des immeubles est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie. Elle fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Lorsque la valeur de réalisation d'un immeuble est inférieure (de plus de 20% à la date de clôture, sur une période de six mois consécutifs) à sa valeur nette comptable, une provision pour dépréciation à caractère durable est comptabilisée.

Les parts et actions des sociétés immobilières non cotées figurent pour leur prix d'achat diminué, le cas échéant, du montant de la provision pour dépréciation à caractère durable.

Autres placements

Ce poste comprend deux types de placements :

▪ **Valeurs mobilières à revenu fixe (obligations et autres titres assimilés)**

Les titres relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances sont inscrits à leur valeur d'acquisition hors coupons courus. La différence entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition est amortie de manière actuarielle et comptabilisée en charge (surcote) ou en produit (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à la valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice.

Les plus et moins-values de cession sont déterminés suivant la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti) et sont comptabilisés au compte de résultat à la date de leur réalisation.

Conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances et au Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances, les titres font l'objet d'une provision en cas de risque de crédit avéré, c'est-à-dire dès lors qu'il est probable que le groupe ne perçoit pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie. La dépréciation comptabilisée en déduction de la valeur comptable du placement doit alors refléter l'ensemble des pertes provisionnelles (différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés et les flux provisionnels).

▪ **Valeurs mobilières à revenu variable (actions et autres titres assimilés)**

Conformément à l'article R. 343-10 du Code des assurances, les autres titres de placement sont inscrits au bilan sur la base du prix d'acquisition hors frais d'acquisition.

La valeur de réalisation des valeurs mobilières à revenu variable correspond à la valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice.

Les plus et moins-values de cession sont déterminées suivant la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti) et sont comptabilisée au compte de résultat à la date de leur réalisation.

Les actions et autres titres assimilés font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable (examen effectué ligne à ligne) :

- Le Règlement ANC n°2015-11 précise que le critère de présomption de dépréciation à caractère durable, relatif au niveau de moins-value latente significative, peut être défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils. Ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

- Ce risque est apprécié en fonction de l'intention et de la capacité du groupe à détenir les titres jusqu'à leur maturité.
- En cas de dépréciation, la provision est calculée en référence à sa valeur de réalisation ou à une valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée selon une approche multicritère, qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Les titres de participation et leurs éventuelles dépréciations à caractère durable constatées dans les comptes sociaux sont éliminés en consolidation sans effet d'impôts différés.

2.4.3 Placements représentatifs des engagements en unités de compte

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Les écarts de réévaluation sont présentés sur une ligne spécifique du compte de résultat en Ajustement ACAV (produits ou charges). Ces écarts sont compensés par la variation symétrique des provisions mathématiques.

2.4.4 Instruments financiers à terme (IFT)

Les opérations sur les instruments financiers à terme, contractés sur différents marchés par les entreprises d'assurance, sont soit liées à des actifs détenus ou à détenir, soit réalisées en anticipation de placements.

Elles s'insèrent dans deux stratégies distinctes (stratégie d'investissement ou de désinvestissement et stratégie de rendement) qui, conformément au Règlement CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002 déterminent le traitement comptable à appliquer.

Les couvertures mises en place, dûment approuvées par le Conseil d'administration et le Comité ALM, figurent en hors bilan pour leur montant nominal. Il s'agit d'opérations traitées sur les marchés de gré à gré couvrant les placements existants ou à venir :

- Couvertures d'actifs obligataires à taux fixe par des contrats de CAP, visant à modifier le rendement des actifs couverts à la hausse des taux. Les primes d'acquisition des « caps » sont amorties selon la méthode du mode d'amortissement linéaire, sur la durée de vie des caps ;
- Couvertures d'actifs obligataires à taux fixe ou taux variable par des contrats de Swap, visant à transformer la rémunération de ces actifs ;
- Les swaptions couvrent des investissements potentiels face à des engagements sur des flux futurs. Les primes d'acquisition des swaptions sont décomposées en :
 - Valeur temps : amortie sur la durée de l'option selon la méthode du mode d'amortissement linéaire ;
 - Valeur intrinsèque : comptabilisée en charge dès l'acquisition.

2.4.5 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur valeur d'acquisition et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée.

Les durées retenues par catégorie d'actifs sont :

Matériel de transport	5 ans
Matériel	4 ans
Mobilier	10 ans

2.4.6 Provisions pour risques et charges

Conformément au Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

2.4.7 Provisions techniques d'assurance

Les provisions techniques sont présentées brutes de réassurance au passif. La part des réassureurs dans les provisions est inscrite à l'actif.

Les provisions techniques comptabilisées par les filiales situées hors de France sont déterminées en fonction des règles locales en vigueur en utilisant les tables et les taux d'actualisation reconnus localement comme adéquats.

2.4.7.1 Assurance vie

Provisions d'assurance vie

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques, la provision globale de gestion, les provisions pour primes non acquises, la provision pour garantie plancher, les provisions pour sinistres vie et la provision pour participation aux bénéfices.

○ **Provisions pour primes non acquises des contrats d'assurance vie**

Les provisions pour primes non acquises sont destinées à constater, pour chaque contrat, la part des primes émises se rapportant à la période comprise entre le 31 décembre et la prochaine échéance (ou terme) du contrat.

○ **Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En France, les provisions des rentes viagères sont intégralement provisionnées sur la base des tables de générations prospectives. Pour les autres sociétés les provisions sont calculées en utilisant les tables en vigueur dans les pays concernés.

○ **Provision Globale de Gestion (PGG)**

La provision globale de gestion, prévue par les articles R343-3-4° du Code des assurances et 142-6 du Règlement ANC n°2015-11, est dotée pour tenir compte des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou des prélèvements sur les produits financiers.

○ **Provision pour Garantie Plancher**

La provision pour garantie plancher couvre le risque de reverser, en cas de décès, un montant au minimum égal aux primes versées par l'assuré.

La provision retenue correspond au maximum du calcul résultant de la méthode s'appuyant sur les principes de valorisation des « Puts » ou de la méthode déterministe.

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices afférentes. Les provisions mathématiques de ces contrats sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Provisions pour participations aux bénéfices / aux excédents

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non incorporées aux provisions mathématiques.

Elles sont déterminées pour respecter les 3 contraintes suivantes :

- Une dotation minimum prévue par le Code des assurances (90% des bénéfices techniques et 85% des produits financiers devant être distribués sous huit ans) ;
- L'application des clauses contractuelles (revalorisation produit par produit) ;
- Et les revalorisations fixées par le Conseil d'administration.

Ces provisions peuvent être complétées par une participation aux bénéfices différée calculée sur les retraitements de consolidation (conformément au règlement ANC 2020-01).

Les participations aux bénéfices différées constatées dans les comptes consolidés sont de deux sortes :

- La provision pour participations aux bénéfices inconditionnelles enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés (droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation, retraitements des comptes individuels, ...) ;
- La provision pour participations aux bénéfices conditionnelles relatives à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement (droits des bénéficiaires attachés au retraitement de la réserve de capitalisation...).

La participation aux bénéfices différée active n'est comptabilisée que si sa recouvrabilité future est fortement probable.

Enfin, les montants de participation aux bénéfices exigibles et de participation aux bénéfices différée sont présentés dans le tableau des "Provisions techniques d'assurance" – Note 14.

Provisions pour sinistres vie

La provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, déclarés ou non, et non encore réglés à la date de clôture. Elle comprend les sinistres, les rachats, les capitaux échus y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

2.4.7.2. Assurance non vie**Provisions pour primes non acquises en assurance non vie**

Les provisions pour primes non acquises (y compris dommages corporels) sont destinées à constater, pour chaque contrat, la part de prime émise se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance (ou le terme du contrat). Elles sont présentées au bilan brut de frais d'acquisition différés, enregistrés à l'actif.

Primes acquises et non émises

Les primes étant enregistrées à l'émission, des primes acquises et non émises au cours de l'exercice sont comptabilisées le cas échéant.

Provision pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à pallier l'insuffisance des primes à couvrir les charges de sinistres futures. Elles sont déterminées par catégories homogènes de contrats de chaque entreprise incluse dans le périmètre de consolidation, sur la base d'estimation des pertes futures.

Provisions pour sinistres à payer

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base des déclarations lorsqu'ils sont connus, ou sur la base d'estimations lorsqu'ils sont inconnus.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent aux sinistres non encore réglés à la date de clôture de l'exercice. Elles sont évaluées dossier par dossier (dommages) ou tête par tête (prévoyance) pour les sinistres déclarés et sont majorées d'une provision pour sinistres survenus et non déclarés, évaluée statistiquement à partir de méthodes de type « chain ladder » et d'un intervalle de confiance déterminé à l'aide de la méthode Bootstrap sur la base des résidus issus du modèle de Mack qui intègrent différents scénarios dont des scénarios pessimistes et défavorables.

Ces sinistres survenus et non déclarés au titre des garanties de prévoyance et dommages ont fait l'objet d'un changement d'estimation dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 17 par le Groupe Société Générale comme décrit au paragraphe « 1.3 Impact de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023 ».

2.4.7.3. Toutes assurances**Frais d'acquisition reportés**

Le règlement n°2020-01 du 9 octobre 2020 de l'ANC prévoit que les frais d'acquisition des contrats d'assurance vie sont à reporter dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés.

Dans le cas particulier du groupe Sogecap, les frais d'acquisition des garanties vie des contrats sont intégralement couverts par des chargements d'acquisition prélevés sur les versements des assurés. Le report des frais d'acquisition serait donc compensé par un report des chargements d'acquisition.

En non-vie, les frais d'acquisition font l'objet de report au prorata des durées résiduelles des contrats.

Réserve de capitalisation

En application du règlement ANC n° 2020-01 et en particulier des principes relatifs à la détermination des provisions pour participation aux bénéfices différée conditionnelle, la réserve de capitalisation constituée dans les comptes sociaux est analysée afin de déterminer la part devant être portée en capitaux propres et la part devant être enregistrée dans les passifs d'assurance en provisions pour participation aux bénéfices différée (PPBD). Il est en effet considéré que la réserve de capitalisation doit être portée en PPBD dès lors qu'elle a vocation à être reprise pour compenser des moins-values futures des titres à taux fixes.

Dans ce cadre, le groupe considère que l'intégralité du montant de la réserve de capitalisation, pouvant être reprise, doit être retraitée en provision pour participation aux bénéfices différée.

Provisions pour risque d'exigibilité

Destinée à faire face aux insuffisances de liquidité des placements, la provision pour risque d'exigibilité est égale à la différence entre la valeur globale inscrite au bilan des placements visés à l'article R343-10 du code des assurances (principalement actions, titres de placement collectif en valeurs mobilière et immeubles) et la valeur de réalisation globale de ces mêmes placements.

La provision pour risque d'exigibilité est éliminée dans les comptes consolidés conformément au règlement ANC n° 2020-01, avec constatation d'impôt différé.

2.4.8 Opérations de réassurance

Acceptations

Les éléments reçus des cédantes sont enregistrés traité par traité en comptabilité. Les comptes non reçus sont estimés au 31 décembre sans décalage d'exercice en créances et dettes nées d'opérations de réassurance.

Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans pouvoir excéder le montant mis à la charge des réassureurs par l'application des traités.

2.4.9 Frais généraux

Les frais de gestion et les commissions liés à l'activité d'assurance sont classés par destination selon les méthodes suivantes :

- **Sans application de clés de répartition** : les charges directement affectables sont individuellement enregistrées par destination,
- **Avec application de clés de répartition** : les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, sont enregistrées par destination en appliquant des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables. Les principales clés sont les suivantes :
 - Pour les nouvelles acquisitions : montant et nombre des primes sur affaires nouvelles,
 - Les frais d'administration : en-cours moyens,
 - Pour les frais sur prestations : nombre des sorties (sinistres, rachats, termes et rentes),
 - Pour les frais de gestion de placements : chiffre d'affaires et provisions mathématiques.

2.4.10 Impôts différés

Les impôts sur les résultats regroupent les impositions exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, est constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les soldes d'impôts différés Actif et Passif figurent isolément dans le poste « compte de régularisation – Actif » et le poste « compte de régularisation – Passif ».

Les impôts différés sont déterminés aux derniers taux connus selon la méthode du report variable, sur la base des éléments suivants :

- Décalage temporaire entre le résultat comptable et fiscal (écarts sur les valeurs liquidatives des OPCVM, résultat des sociétés fiscalement transparentes) ;
- Déficits fiscaux reportables, plus-values en sursis d'imposition ;
- Retraitements normatifs de consolidation (i.e. Provision pour risque d'exigibilité, réserve de capitalisation...).

En cas de situation nette fiscale active, l'impôt différé n'est comptabilisé que lorsque la société anticipe des résultats sociaux bénéficiaires suffisants (déterminés à partir de business plan) pour assurer la recouvrabilité des impôts différés.

Les taux d'impôts retenus pour calculer les impôts différés à la clôture sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera. Les effets de modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Au 31 décembre 2023, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en France est de 25 % auquel s'ajoute une contribution sociale de 3,3 % instaurée en 2000.

Les filiales françaises du groupe Sogecap font partie de la convention d'intégration fiscale de la Société Générale. Conformément aux termes de cette convention, les filiales du groupe fiscal Société Générale enregistrent en résultat une charge égale à l'impôt qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale.

2.4.11 Règles d'allocations des produits financiers nets

Le résultat de la gestion des placements est ventilé dans les comptes de résultat sectoriels de l'activité vie et non vie, et pour chacun d'eux, dans les comptes techniques et non techniques. Sogecap dispose d'un portefeuille spécifique des actifs en représentation des fonds propres des sociétés. Les revenus nets de ce portefeuille sont affectés en totalité au compte non technique de l'activité d'assurance vie.

Les revenus nets des portefeuilles spécifiques d'actifs propres aux activités d'assurance vie et non vie sont affectés aux parts du compte technique des activités d'assurance vie et non vie.

2.4.12 Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net de l'exercice (part du groupe) divisé par le nombre d'actions en circulation à la date de clôture.

Le résultat par action dilué est calculé sur la même base de calcul que le résultat par action ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles à émettre en vertu des plans d'options sur actions existants.

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat par action par le groupe est celui déterminé à l'inventaire.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation du groupe Sogecap comprend 12 entités :

SOCIETES	Entrée dans le périmètre	Pays	31-déc.-23			31-déc.-22		
			% de contrôle	% d'intérêt	Méthode ¹	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode ¹
SOGECAP		France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ORADEA VIE	2001	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SOGESSUR	2010	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SGI HOLDING SIS	2016	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ANTARIUS	2017	France	50,00%	50,00%	IG	50,00%	50,00%	IG
LA MAROCAINE VIE	2001	Maroc	50,98%	50,98%	IG	50,98%	50,98%	IG
SOGE LIFE	1997	Luxembourg	60,14%	60,14%	IG	60,14%	60,14%	IG
KOMERCNI POJISTOVNA	2005	République Tchèque	51,00%	51,00%	IG	51,00%	51,00%	IG
BRD SOCIETATE ADM FOND PENSII	2007	Roumanie	73,05%	73,05%	IG	51,00%	51,00%	IG
BRD ASIGURARI DE VIATA	2008	Roumanie	51,00%	51,00%	IG	51,00%	51,00%	IG
New Primonial Holding 2 SAS	2019	France	17,14%	17,14%	MEE	16,62%	16,62%	MEE
BG1 SA	2020	Luxembourg	100,00%	61,29%	IG	100,00%	61,29%	IG
SGA Infrastructures	2021	France	100,00%	96,96%	IG	100,00%	97,47%	IG

(a) IG : Intégration Globale NI : Non Intégré MEE : Mise en équivalence

Les évolutions du périmètre de consolidation intervenues au cours de l'exercice 2023 ont porté sur :

- La souscription de Sogecap à la totalité de l'augmentation de capital de BRD FDP qui a fait varier la participation de Sogecap dans le capital de cette entité de 51% au Q4 2022 à 73,05% au Q4 2023 ;
- Les diverses opérations d'achat et de cession de titres NPH2 par Sogecap qui ont entraîné une variation de la participation de 16,62% au Q4 2022 à 17,14% au Q3 2023 ;
- L'entrée d'Oradéa au capital de SGA Infrastructures dans le cadre de l'augmentation de capital de celle-ci et la cession de titres SGA Infrastructures détenus par Sogecap à Antarius et Oradéa a entraîné une baisse du pourcentage d'intérêt de 97,47% au Q4 2022 à 96,96% au Q4 2023.

4. NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DES ETATS FINANCIERS

Note 1. Ecarts d'acquisition

Variation des écarts d'acquisition :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Variation de périmètre	Dotations	31 décembre 2023
Valeurs brutes	268 178	1 988	-	270 166
Amortissements	(151 380)	-	(21 956)	(173 336)
Valeurs nettes	116 798	1 988	(21 956)	96 830

Les écarts d'acquisition repris dans cette note sont ceux comptabilisés dans la rubrique Ecarts d'acquisition du bilan.

Variation des écarts d'acquisition par société :

En milliers d'euros	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	31 décembre 2022	Variation de périmètre	Dotations	31 décembre 2023
LA MAROCAINE VIE ⁽¹⁾	2001	20 ans	1 544	-	(236)	1 308
KOMERCNI POJISTOVNA	2005	20 ans	1 441	-	(524)	917
SOGESSUR	2013	20 ans	40 918	-	(3 896)	37 022
SGI HOLDING	2016	10 ans	3 374	-	(942)	2 432
ANTARIUS	2017	10 ans	69 521	-	(16 358)	53 163
BRD FONDS DE PENSION	2023	10 ans	-	1 988	-	1 988
Total			116 798	1 988	(21 956)	96 830

(1) L'écart d'acquisition de La Marocaine Vie a fait l'objet de calcul et de comptabilisation additionnels résultant de l'acquisition, par Sogecap, des titres complémentaires après son entrée dans le périmètre de consolidation en 2001.

Note 2. Autres actifs incorporels

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Acquisitions	Dotations	Cessions	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2023
Portefeuilles de contrats⁽¹⁾	7 982	-	(6 386)	-	-	-	1 596
Autres immos incorporelles	125 249	41 691	(37 831)	-	9	(217)	128 901
Logiciels	114 213	42 975	(36 397)	-	-	(204)	120 587
Autres immos incorporelles	11 036	(1 284)	(1 434)	-	9	(13)	8 314
Valeurs nettes autres incorporels	133 231	41 691	(44 217)	-	9	(217)	130 497

(1) Le portefeuille de contrats correspond à la valeur de portefeuille des contrats d'Antarius, dans le cadre de l'acquisition par Sogecap en 2017 des parts anciennement détenues par le groupe Aviva. Cet actif est amorti linéairement sur 7 ans.

Note 3. Placements des entreprises d'assurance

Décomposition des placements :

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Valeur comptable nette (1)	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes	Valeur comptable nette (1)	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements immobiliers	5 095 244	5 643 274	548 030	4 866 735	5 915 921	1 049 186
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	696 186	740 689	44 503	727 982	772 785	44 803
Parts d'OPCVM d'actions	19 042 381	21 110 223	2 067 842	16 271 854	17 285 413	1 013 559
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	316 926	331 055	14 129	265 848	273 474	7 626
Obligations et autres tiers	83 246 111	80 293 650	(2 952 460)	87 760 296	82 127 077	(5 633 218)
Prêts hypothécaires	12 224	12 223	-	6 555	6 555	-
Autres prêts et effets assimilés	19 644	19 644	-	18 535	18 535	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 135 251	1 135 251	-	1 115 499	1 115 499	-
Dépôts et cautionnements en espèce	367 825	367 825	-	342 081	342 080	-
Autres placements (2)	82 496	82 495	-	64 624	64 624	-
Total Hors Instruments financiers à terme	110 014 288	109 736 329	(277 957)	111 440 009	107 921 963	(3 518 044)
Instruments financiers à terme (3)	331 252	680 497	349 245	357 263	1 228 681	871 418
Placements cotés	97 277 148	95 427 015	(1 850 133)	99 875 609	94 277 610	(5 597 998)
Placements non cotés	13 068 391	14 989 810	1 921 420	11 921 663	14 873 034	2 951 372

(1) La valeur nette comptable inclut les provisions pour émetteurs défaillants et pour dépréciation à caractère durable pour un total de 251 597 K€ au 31 décembre 2023 et 343 303 K€ au 31 décembre 2022.

(2) Le poste « Autres placements » comprend les avances sur polices (82 496 K€ au 31 décembre 2023 contre 64 624 K€ au 31 décembre 2022).

(3) Les primes d'acquisition des instruments financiers à terme (IFT) restant à amortir selon les échéances des instruments financiers passent de 357 263 K€ en 2022 à 331 252 K€ en 2023 en valeur nette comptable. Elles sont comptabilisées dans le poste « Autres comptes de régularisation - Actif » du bilan (cf. Note 11).

Instruments Financiers à Terme (IFT)

Les IFT sont majoritairement détenus par Sogecap, et dans une moindre mesure par Antarius et Komerční Pojišťovna. Au 31 décembre 2023, le nominal couvert par les caps, swaptions, swaps et forwards détenus en direct est de 37 milliards d'euros.

Sogecap :

- 24 863 M€ de caps permettant de couvrir le risque de hausse de taux ;
- 3 400 M€ d'options sur actions ;
- 1 480 M€ de swaps de taux ;
- 1 015 M€ de swaptions.
- 609 M€ de swaps de devises pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises autres que l'Euro ;

Antarius :

- 1 810 M€ de caps permettant de couvrir le risque de hausse de taux ;
- 395 M€ d'options sur actions.

Komerční Pojišťovna :

- 371 M€ de swaps de devises pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises autres que la couronne Tchèque.

Note 4. Placements en représentation des engagements en unités de compte

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Placements immobiliers	4 457 347	5 113 223
Titres à revenus variables et assimilés	965 029	870 677
Obligations et autres titres à revenus fixes	13 542 278	11 462 414
Parts d'OPCVM Actions	31 310 301	26 812 645
Parts d'OPCVM obligataires	1 287 776	1 591 324
Autres ⁽¹⁾	716 912	880 781
Valeurs nettes	52 279 643	46 731 064

(1) Dépôts

Note 5. Titres mis en équivalence

En milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Contributions aux capitaux propres	Contributions au résultat	Contributions aux capitaux propres	Contributions au résultat
New Primonial Holding 2 SAS	108 822	16 874	97 756	380
Total	108 822	16 874	97 756	380

Le pourcentage de détention par Sogecap, des titres de la société New Primonial Holding 2 SAS, est passé de 16,62% en 2022 à 17,14% en 2023. Cela fait suite à diverses opérations de cessions et d'achat de titres NPH2 par Sogecap au cours de l'exercice 2023.

Note 6. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions techniques Vie	450 216	427 305
Provisions d'assurance Vie (1)	359 806	384 225
Provisions pour sinistres	70 789	26 719
Autres provisions techniques	19 621	16 361
- Dont participation aux bénéfices	19 514	16 257
Provisions des contrats en unités de compte	47 261	30 108
Part des cess. et retrocess. dans les prov. Tech. vie	497 477	457 413
Provisions techniques Non Vie	363 379	386 634
Provisions pour primes non acquises	57 837	68 798
Provisions pour sinistres	290 578	267 431
Autres provisions techniques	14 964	50 404
Part des cess. et retrocess. dans les prov. Tech. Non Vie	363 379	386 634
PART DES CESS. ET RETROCESS. DANS LES PROV. TECH.	860 857	844 047

(1) Il s'agit de la réassurance par Cardif Assurance Vie des engagements Euros coassurés avec Antarius.

Lors de la mise en place d'un traité de réassurance, le second meilleur rating du réassureur retenu doit être au minimum égal à A- (ou équivalent). Une liste des réassureurs autorisés est maintenue par le service Risques techniques et Réassurance, qui réalise un suivi de leur rating afin de s'assurer de leur solidité financière.

Note 7. Créances et dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Brut	Provisions	Net	Net
Primes acquises non émises	346 571		346 571	299 764
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	494 522	(4 136)	490 386	534 223
Créances nées des opérations de réassurance	27 756		27 756	33 235
Total Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	868 849	(4 136)	864 713	867 222
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	563 463		563 463	514 906
Dettes nées d'opérations de réassurance	70 337		70 337	114 357
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	120 604		120 604	63 473
Total Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	754 404	-	754 404	692 736

Ventilation par échéance :

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes acquises non émises	346 571	-	-	346 571
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	490 002		384	490 386
Créances nées des opérations de réassurance	27 756	-	-	27 756
Total Créances nées des op. d'ass. ou de reass au 31 décembre 2023	864 329	-	384	864 713
Total Créances nées des op. d'ass. ou de reass au 31 décembre 2022	867 129	-	93	867 222
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	563 148	234	81	563 463
Dettes nées d'opérations de réassurance	70 337	-	-	70 337
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	120 604	-	-	120 604
Total Dettes nées des op. d'ass. ou de reass au 31 décembre 2023	754 089	234	81	754 404
Total Dettes nées des op. d'ass. ou de reass au 31 décembre 2022	692 381	240	115	692 736

Note 8. Créances et dettes sur les entreprises du secteur bancaire

Valeurs nettes

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Brut	Provisions	Net	Net
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	815 528		815 528	730 002
Avoirs en banque des autres entreprises	-		-	-
Opérations interbancaires	-		-	-
Total Créances sur les entreprises du secteur bancaire	815 528		815 528	730 002
Dettes de financement ⁽¹⁾	12 555 388		12 555 388	12 566 409
Concours bancaires courants	1 765		1 765	631
Autres dettes	-		-	-
Total Dettes sur les entreprises du secteur bancaire	12 557 153		12 557 153	12 567 040

(1) Il s'agit essentiellement d'opérations de mises en pension.

Ventilation par échéance

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes acquises non émises	815 528	-	-	815 528
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées des opérations de réassurance	-	-	-	-
Total Créances sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2023	815 528	-	-	815 528
Total Créances sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2022	730 002	-	-	730 002
Dettes de financement	10 452 303	967 419-	1 135 666-	12 555 388
Concours bancaires courants	1 765	-	-	1 765
Autres dettes	-	-	-	-
Total Dettes sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2023	10 454 068	967 419-	1 135 666-	12 557 153
Total Dettes sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2022	12 567 040	-	-	12 567 040

Note 9. Autres créances et autres dettes

Autres créances

En milliers d'euros	Brut	31 décembre 2023 Provisions	Net	31 décembre 2022 Net
Personnel et comptes rattachés	136		136	(0)
Etat, organismes sociaux	23 827		23 827	21 843
Toutes les autres créances ⁽¹⁾	307 728		307 728	978 300
Total Autres créances	331 691	-	331 691	1 000 143

(1) Le poste Autres créances regroupe principalement les appels de marge sur les opérations de mises en pension et dérivés pour 201 020 K€ au 31 décembre 2023 (versus 891 577 K€ au 31 décembre 2022).

Autres dettes

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	7 261	5 928
Personnel et comptes rattachés	42 368	36 073
Etat et Organismes sociaux	225 736	180 850
Autres dettes ⁽²⁾	1 424 775	1 562 638
Total Autres dettes	1 700 140	1 785 489

(2) Le poste Autres dettes contient, entre autres, les appels de marge sur instruments financiers dérivés, pour 882 775 K€ au 31 décembre 2023 (versus 1 286 220 K€ au 31 décembre 2022).

Ventilation par échéance

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Personnel et comptes rattachés	136	-	-	136
Etat, organismes sociaux	23 827	-	-	23 827
Autres créances	122 198	-	185 530	307 728
Total Autres créances au 31 décembre 2023	146 161	-	185 530	331 691
Total Autres créances au 31 décembre 2022	916 137	6 380	77 626	1 000 143
Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	7 261	-	-	7 261
Personnel et comptes rattachés	34 297	-	8 072	42 369
Etat et Organismes sociaux	225 672	-	63	225 735
Autres dettes	1 416 779	(565)	8 561	1 424 775
Total Autres dettes au 31 décembre 2023	1 684 009	(565)	16 696	1 700 140
Total Autres dettes au 31 décembre 2022	1 775 174	-	10 315	1 785 489

Note 10. Autres actifs

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Brut	Amortissements	Net	Net
Immobilisations corporelles	11 264	(7 612)	3 652	3 319
Matériel de transport	440	(418)	22	66
Mobiliers	4 433	(3 109)	1 324	1 270
Matériel	6 391	(4 085)	2 306	1 983
Autres	1 002	(475)	527	196
Total Autres créances	12 266	(8 087)	4 179	3 515

Note 11. Comptes de régularisation actif et passif

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Frais d'acquisition reportés	407 967	390 043
Frais d'acquisition reportés- Vie	26 473	26 130
Frais d'acquisition reportés- Non-Vie	381 494	363 913
Autres comptes de régularisation	1 521 299	1 580 933
Intérêts et loyers acquis et non échus	900 770	862 470
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(51)	(51)
Impôts différés - actifs ⁽¹⁾	235 779	270 859
Autres comptes de régularisation - actifs ⁽²⁾	384 801	447 655
Total Comptes de régularisation - Actif	1 929 266	1 970 976
Impôts différés - passifs ⁽¹⁾	20 860	20 860
Autres comptes de régularisation - passifs ⁽²⁾	69 224	64 208
Total Comptes de régularisation - Passif	90 085	85 068

(1) Les impôts différés sont principalement issus des retraitements de consolidation (constatation d'une participation aux bénéfices différée au titre de l'annulation de la réserve de capitalisation) et des différences temporaires comptabilisées dans les comptes sociaux notamment de Sogecap.

La ventilation des impôts différés actifs (par grande catégorie) du groupe Sogecap se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôt différés - Actifs	235 779	270 859
IDA nets issus des retraitements de consolidation	131 933	159 553
IDA nets issus des différences résultat social / résultat fiscal	103 846	111 306

(2) Les « Autres comptes de régularisation » comprennent notamment les intérêts courus non échus et les primes à amortir sur les instruments financiers à terme.

Note 12 **Tableau de variation des capitaux propres (Part du groupe)**

En milliers d'euros	Capital social	Prime liée au capital social	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Total des capitaux propres Part du groupe
Situation au 31/12/2021	1 263 556	254 936	1 240 764	502 076	(25 213)	3 236 119
Affectation du résultat	-	-	502 076	(502 076)	-	-
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	-
Variations de capital	-	-	3 789	-	-	3 789
Distribution de dividendes	-	-	(838 177)	-	-	(838 177)
Variations de périmètre	-	-	(13 137)	-	(8 129)	(21 266)
Résultat de l'exercice	-	-	-	527 583	-	527 583
Ecart de conversion	-	-	-	-	23 174	23 174
Autres variations	-	-	(1)	-	-	(1)
Situation au 31/12/2022	1 263 556	254 936	895 314	527 583	(10 168)	2 931 221
Affectation du résultat	-	-	527 583	(527 583)	-	-
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	-
Variations de capital	-	-	3 444	-	-	3 444
Distribution de dividendes	-	-	(510 943)	-	-	(510 943)
Variations de périmètre	-	-	(4 706)	-	-	(4 706)
Résultat de l'exercice	-	-	-	364 602	-	364 602
Autres variations	-	-	1	-	(1 590)	(1 589)
Total des mouvements de la période	-	-	15 380	(162 981)	(1 590)	(149 191)
Situation au 31/12/2023	1 263 556	254 936	910 694	364 602	(11 758)	2 782 030

Note 13 Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés émis par les entités du groupe Sogecap se décomposent ainsi :

Emprunteur	Prêteur	Date	Montant de l'emprunt (K€)	Durée	Taux
SOGECAP	Tiers	18/12/2014	794 136	Indéterminé	Taux fixe 4,125%
	Tiers	16/11/2023	797 312	20,5 ans	Taux fixe 6,5%
	Société générale	11/09/2015	31 000	15 ans	Taux fixe 5%
	Société générale	11/09/2015	31 000	Indéterminé	Taux fixe 5,7%
	Société générale	14/06/2017	297 000	10 ans	Taux fixe 2,42%
	Société générale	12/11/2018	125 000	10 ans	Taux fixe 3,03%
	Société générale	12/11/2018	125 000	15 ans	Taux fixe 3,98%
			2 200 448		
Oradéa Vie	Société Générale	29/06/2006	1 500	Indéterminé	Taux Fixe 3,92%
	Société Générale	21/12/2007	1 000	Indéterminé	Taux Fixe 3,93%
	Société Générale	24/12/2008	1 000	Indéterminé	Taux Fixe 8,35%
	Société Générale	22/12/2009	900	Indéterminé	EURIBOR 6M+4,85%
	Société Générale	22/12/2009	900	15 ans	EURIBOR 6M+1,50%
	Société Générale	21/06/2010	2 000	Indéterminé	Taux Fixe 9,16%
	Société Générale	21/06/2010	2 000	15 ans	Taux Fixe 5,85%
	Société Générale	28/10/2011	2 000	Indéterminé	Taux Fixe 12,33%
	Société Générale	28/10/2011	2 000	15 ans	Taux Fixe 8,98%
	Société Générale	28/09/2012	1 000	15 ans	Taux Fixe 6,79%
			15 300		
Sogelife	Société générale Bank & Trust	19/05/2004	6 750	Indéterminé	Euribor 12 M + 0,70%
	Société générale Bank & Trust	31/07/2006	2 250	Indéterminé	Euribor 12 M + 0,60%
	Société générale Bank & Trust	29/05/2008	6 000	Indéterminé	Euribor 12 M + 2,80%
	Société générale Bank & Trust	10/08/2009	11 250	Indéterminé	Euribor 12 M + 5,50%
	Société générale Bank & Trust	10/08/2009	3 750	15 ans	Euribor 12 M + 2,15%
	Société générale Bank & Trust	31/12/2009	3 750	Indéterminé	Euribor 12 M + 3,50%
	Société générale Bank & Trust	31/12/2009	1 250	15 ans	Euribor 12 M + 1,50%
	Société Générale	30/03/2010	11 850	Indéterminé	Euribor 6 M + 2,90%
	Société Générale	30/03/2010	3 950	15 ans	Euribor 6 M + 1,45%
	Société Générale	30/09/2010	11 250	Indéterminé	Euribor 6 M + 4,063%
			65 800		
SOGESSUR	Société Générale	24/06/2003	2 331	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 1,25
	AVIVA	24/06/2003	1 255	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 1,25
	AVIVA	15/04/2004	1 530	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 1,25
	Société Générale	28/05/2004	2 795	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 1,25
	Société Générale	30/06/2010	3 000	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 4,063
	Société Générale	22/12/2010	1 750	Indéterminée	EURIBOR EUR 6M + 4,063
			12 661		
KP	KB(1)	31/07/2020	18 263	10 ans	Taux Fixe 2,83%
			18 263		
Total des emprunts subordonnés			2 312 472		

(1) Les emprunts subordonnés de la KP ont été souscrits en CZK.

La charge d'intérêts (nette des opérations d'intragroupe) enregistrée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 103 490 K€ contre 82 425 K€ en 2022.

Note 14. Provisions techniques d'assurance

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Non-Vie	Vie	Total	Total
Provisions techniques brutes de réassurance				
Provisions pour primes non acquises - Non Vie	798 743		798 743	771 301
Provisions pour sinistres - Non Vie	1 279 942		1 279 942	1 061 371
Provisions pour participations aux bénéfices exigibles - Non Vie	20 297		20 297	17 264
Provisions d'assurance Vie		84 694 168	84 694 168	85 548 365
Dont Provision "Garantie plancher" Vie		1 690	1 690	3 223
Dont Provision globale de gestion Vie		37 100	37 100	33 750
Provisions pour sinistres - Vie		1 510 646	1 510 646	1 641 992
Provisions pour participations aux bénéfices exigibles - Vie		4 943 219	4 943 219	5 874 155
Provisions pour participations aux bénéfices différée - Vie (1)		544 228	544 228	657 892
Autres Provisions techniques	67 435	57 718	125 153	158 247
Total Provisions Techniques Brutes	2 166 417	91 749 979	93 916 396	95 730 587
Provisions techniques des contrats en unités de compte		52 733 652	52 733 652	47 199 127
Provisions mathématiques		52 681 956	52 681 956	47 114 553
Provisions pour participations aux bénéfices		51 696	51 696	84 574
Total des Provisions techniques	2 166 417	144 483 631	146 650 048	142 929 714

(1) Il s'agit des provisions pour participation aux bénéfices différée conditionnelle au titre de l'annulation de la réserve de capitalisation de Sogecap, Antarius et Oradéa Vie.

Les provisions d'assurance Vie des contrats sont de 91,7 milliards d'euros dont 84,7 milliards d'euros de provisions mathématiques, à comparer au montant obtenu en appliquant la méthode préférentielle. Selon cette méthode, les provisions mathématiques des contrats en euros calculées en utilisant des taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs affectés à leur représentation s'élèveraient à 63,09 Mds€ au 31 décembre 2023 contre 62,56 Mds€ au 31 décembre 2022.

Note 15. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions mathématiques sur droits de retraites acquis (1)	12 980	10 662
Provisions pour médailles du travail, indemnités de départ à la retraite	-	-
Provisions pour pertes et charges exceptionnelles	27 177	31 059
Autres provisions pour risques et charges	50 465	49 400
Total des provisions pour risques et charges	90 622	91 121

(1) En application de la méthode comptable préconisée par le règlement ANC 2013-02, les provisions mathématiques sur droits de retraites acquis comptabilisées au bilan comprennent les écarts actuariels.

Note 16. Preuve d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net des entreprises intégrées ⁽¹⁾	395 841	589 239
Impôt exigible	(93 343)	(155 207)
Impôt différé	(33 878)	(31 496)
Total impôts	(127 221)	(186 703)
Résultat net avant impôt	523 062	775 942
Taux d'imposition consolidation	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	(135 107)	(200 426)
Incidence des différentiels de taux et de bases	(12 776)	(2 948)
Effet du changement de taux d'impôt	-	-
Effet des résultats taxés à taux réduit	6 470	9 456
Différentiels de taux d'imposition des filiales étrangères et succursales	(19)	6 664
Impact des éléments non taxables	(19 227)	(19 068)
Incidence des déficits fiscaux et crédit d'impôt	2 442	5 268
Déficits imputés dans l'exercice	(11)	-
Déficits créés dans l'exercice	-	1 404
Avoirs fiscaux et crédits d'impôts	2 453	3 864
Incidence des différences permanentes	1 173	1 204
Incidence des corrections et autres éléments	17 046	10 198
Charge d'impôt réelle	(127 221)	(186 703)
Taux d'impôt effectif	24,32%	24,06%

(1) Hors résultat des entités mises en équivalence et intérêts minoritaires.

Note 17. Analyse sectorielle des primes

Le groupe Sogecap exerce son activité dans trois secteurs géographiques différents qui sont les suivants :

- France
- Union Européenne hors France
- Hors Union Européenne

Ventilation des primes acquises par zone géographique :

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
France ⁽¹⁾	1 222 293	11 491 242	12 713 535	1 145 267	11 601 764	12 747 031
UE (hors France)	73 988	1 953 654	2 027 642	63 230	1 666 381	1 729 611
<i>Roumanie</i>	5 331	53 355	58 686	7 653	39 384	47 037
<i>République Tchèque</i>	68 657	185 343	254 000	55 577	224 139	279 716
<i>Luxembourg</i>	-	1 714 956	1 714 956	-	1 402 858	1 402 858
Hors UE	8 509	201 975	210 484	18 504	215 578	234 082
<i>Russie</i>	-	-	-	10 257	12 235	22 492
<i>Maroc</i>	8 509	201 975	210 484	8 247	203 343	211 590
Total Primes acquises	1 304 790	13 646 871	14 951 661	1 227 001	13 483 723	14 710 724

(1) L'activité des succursales est comptabilisée dans la zone géographique de domiciliation des filiales dont elles dépendent.

Note 18. Produits financiers nets de charges

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022
	Vie	Non Vie	Autres	Total	Total
Revenus des placements	3 410 709	28 541	108 660	3 547 910	3 517 776
Autres produits des placements	(8 260)	1 511	20 698	13 949	54 793
Produits provenant de la réalisation des placements	200 727	3 245	(4 876)	199 096	529 826
Ajustements ACAV (plus-values)	4 489 793	-	-	4 489 793	717 677
Reprise de dépréciation des placements	53 637	1 959	191	55 787	3 822
Produits financiers	8 146 606	35 256	124 673	8 306 535	4 823 894
Pertes provenant de la réalisation des placements	(223 104)	(896)	(6 028)	(230 028)	(661 757)
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(47 769)	(843)	(102 786)	(151 398)	(245 437)
Autres charges des placements	(555 331)	(6 045)	(54 596)	(615 972)	(598 914)
Charges de financement	2 327	(6 406)	(111 661)	(115 740)	(81 565)
Ajustement ACAV (moins-values)	(867 056)	-	-	(867 056)	(6 569 074)
Charges financières	(1 690 933)	(14 190)	(275 071)	(1 980 194)	(8 156 747)
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	6 455 673	21 066	(150 398)	6 326 341	(3 332 853)

Note 19. Charges de prestations d'assurance

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Activité Vie	Activité Non-Vie	Total	Total
Charges des sinistres	(14 899 104)	(579 671)	(15 478 775)	(12 569 910)
Prestations et frais payés	(14 829 177)	(535 099)	(15 364 276)	(12 527 161)
Frais de gestion des sinistres	(69 927)	(44 572)	(114 499)	(42 749)
Charges des provisions d'assurance	(1 810 001)	(185 178)	(1 995 179)	5 104 308
Participation des assurés aux résultats	(1 755 711)	(21 282)	(1 776 993)	(1 736 130)
Total des charges de prestations d'assurances	(18 464 816)	(786 131)	(19 250 947)	(9 201 732)

Note 20. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Vie	Non-Vie	Total	Total
Primes cédées	(826 392)	(185 650)	(1 012 042)	(490 620)
Cessions de charges de sinistres	785 792	123 854	909 646	390 550
Cessions de provisions techniques	477	22 825	23 302	36 824
Cessions de participation aux résultats	11 606	10 920	22 526	27 084
Commissions reçues des réassureurs	57 581	32 166	89 747	152 873
Résultat technique de réassurance	29 064	4 115	33 179	116 711

Note 21. Charges de gestion

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022
	Vie	Non-Vie	Autres	Total	Total
Frais d'acquisition des contrats	(465 222)	(386 071)		(851 293)	(825 015)
Frais d'administration	(924 777)	(27 769)		(952 546)	(935 889)
Autres charges techniques	(30 654)	(24 032)		(54 686)	(59 106)
Participation des salariés	(10 353)			(10 353)	(11 022)
Total des charges de gestion	(1 431 006)	(437 872)	-	(1 868 878)	(1 831 032)

Note 22. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits cessions des éléments d'actifs	318	293
Autres produits exceptionnels	4 609	4 751
Plus ou moins value de consolidation ⁽¹⁾	-	-
Produits exceptionnels	4 927	5 044
Valeurs nettes des éléments d'actifs cédés		
Autres charges exceptionnelles	(7 068)	(3 879)
Charges exceptionnelles	(7 068)	(3 879)
Résultat exceptionnel	(2 141)	1 165

Note 23. Engagements reçus et donnés

Engagements reçus et donnés du secteur assurance et autres activités

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements reçus		
Engagements reçus sur OPCVM		
Engagements reçus sur instruments financiers à terme	13 086	8 054
Engagements reçus sur ventes à terme		
Engagements reçus sur instruments dérivés	33 318 458	36 785 473
Engagements reçus liés au périmètre du groupe		
Engagements reçus de financement		
Engagements reçus sur valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs	670 648	675 950
Total	34 002 192	37 469 477
Engagements donnés		
Engagements donnés sur instruments financiers à terme	109 415	119 155
Engagements donnés sur valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs	2 388 223	2 245 377
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	3 344 714	3 692 024
Engagements donnés sur instruments dérivés	32 186 535	35 255 034
Engagements donnés de financement		120 434
Total	38 028 887	41 432 024

A la connaissance du groupe, il n'existe pas d'autres engagements donnés en dehors de ceux figurant ci-dessus, conformément aux normes comptables en vigueur.

Note 24. Autres informations

Effectifs (ETP moyen y compris succursales)

Sur l'exercice 2023, le groupe Sogecap comptait en moyenne 3 306 salariés, travaillant dans 8 pays.

En nombre ⁽¹⁾	31 décembre 2023	31 décembre 2022
CDI / CDD	3 134	2 915
Expatriés / détachés	15	28
Autres ressources (stagiaires, alternants et intérimaires)	157	179
Total Effectifs	3 306	3 122
Charges de personnel (En milliers d'euros)	304 762	270 574

(1) Hors entités consolidées par mise en équivalence

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du groupe, enregistrés dans les comptes de l'exercice clos, s'élèvent à 2 442 K€ au titre du contrôle légal des comptes et des services autres que la certification des comptes.

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022
	EY	Deloitte	Autres	Total	Total
Commissariat aux comptes	1 434	937	49	2 419	2 103
Services autres que la certification des comptes	0	14	9	23	24
Produits financiers nets de charges	1 434	951	58	2 442	2 127

Note 25. Compte de résultat par activité

Compte technique Assurance Non-Vie

En milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	1 304 790	(185 650)	1 119 140	1 040 815
<i>Primes</i>	<i>1 330 714</i>	<i>(174 318)</i>	<i>1 156 396</i>	<i>1 108 367</i>
<i>Variation des primes non acquises</i>	<i>(25 924)</i>	<i>(11 332)</i>	<i>(37 256)</i>	<i>(67 552)</i>
Part du compte technique dans les produits nets de placements	21 066		21 066	12 815
Autres produits techniques	7 595		7 595	13 626
Charges des sinistres	(579 671)	123 854	(455 817)	(420 403)
<i>Prestations et frais payés</i>	<i>(535 099)</i>	<i>121 487</i>	<i>(413 612)</i>	<i>(427 537)</i>
<i>Frais de gestion des sinistres</i>	<i>(44 572)</i>	<i>2 367</i>	<i>(42 205)</i>	<i>7 134</i>
Charges des autres provisions techniques	(185 178)	22 825	(162 353)	(10 324)
Participations aux résultats	(21 282)	10 920	(10 362)	(11 123)
Frais d'acquisition et d'administration	(413 840)	32 167	(381 673)	(438 467)
<i>Frais d'acquisition des contrats</i>	<i>(386 071)</i>	<i>(2 509)</i>	<i>(388 580)</i>	<i>(384 963)</i>
<i>Frais d'administration</i>	<i>(27 769)</i>		<i>(27 769)</i>	<i>(80 196)</i>
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>		<i>34 676</i>	<i>34 676</i>	<i>26 692</i>
Autres charges techniques	(24 032)		(24 032)	(23 247)
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	109 448	4 116	113 564	163 692

Compte technique Assurance Vie

En milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	13 646 871	(826 392)	12 820 479	13 179 289
Primes	13 648 640	(826 431)	12 822 209	13 180 815
Variation des primes non acquises	(1 769)	40	(1 729)	(1 526)
Ajustement ACAV (plus-values)	4 489 793		4 489 793	717 677
Part du compte technique dans les produits nets de placements	2 832 936		2 832 936	2 646 117
Autres produits techniques	348 692		348 692	320 581
Charges des sinistres	(14 899 104)	785 792	(14 113 312)	(11 758 957)
Prestations et frais payés	(14 829 176)	787 588	(14 041 588)	(11 710 480)
Frais de gestion des sinistres	(69 928)	(1 796)	(71 724)	(48 477)
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	(1 810 001)	477	(1 809 524)	5 151 456
Provisions d'assurance vie	3 393 745	(16 676)	3 377 069	2 659 281
Provisions en UC	(5 198 333)	17 153	(5 181 180)	2 451 300
Autres provisions techniques	(5 413)		(5 413)	40 875
Participations aux résultats	(1 755 711)	11 606	(1 744 105)	(1 697 923)
Frais d'acquisition et d'administration	(1 389 999)	57 581	(1 332 418)	(1 169 563)
Frais d'acquisition des contrats	(465 222)	(379)	(465 601)	(440 304)
Frais d'administration	(924 777)		(924 777)	(855 693)
Commissions reçues des réassureurs		57 960	57 960	126 434
Ajustement ACAV (moins-values)	(867 056)		(867 056)	(6 569 074)
Autres charges techniques	(30 654)		(30 654)	(35 859)
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	565 767	29 064	594 831	783 744

Note 26. Informations relatives aux filiales et participations présentant un caractère significatif

Entités Consolidées

Sociétés	Activité / Pôles	Devise	Intégration dans le périmètre	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital (Devise locale)	Capitaux propres autres que le capital (Devise locale)	Valeur comptable des titres détenus (MEUR)	Chiffre d'affaires HT (Devise locale)	Résultat (Devise locale)	Dividendes encaissés par la société (EUR)	Taux de change de clôture
SOGECAP Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR		France	100%	1 263 556	1 795 025	-	11 470 568	298 866	118 164	-
ANTARIUS Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR	2017	France	50%	514 060	106 076	349 085	925 972	65 208	1 403	-
ORADEA-VIE Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR	2001	France	100%	26 704	35 094	26 704	1 263 094	8 358	19	-
SOGESSUR Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR	2010	France	100%	33 825	109 705	223 314	923 236	3 821	-	-
SGI HOLDING SIS Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers	EUR	2016	France	100%	73 379	195 456	264 098	20 906	3 149	-	-
SOGELIFE Centre Etoile 11-13 Bld de la Foire L-1528 Luxembourg	Société d'assurance	EUR	1997	Luxembourg	60%	48 223	131 129	43 368	1 715 253	20 463	-	-
KOMERCNI POJISTOVNA Karolinska 1/650 18600 Praha 8 République Tchèque	Société d'assurance	CZK	2005	République Tchèque	51%	2 175 398	1 463 142	38 829	6 096 569	472 599	-	1 EUR = 24,724 CZK
LA MAROCAINE VIE 37 bd Moulay Youssef 20 000 Casablanca – Maroc	Société d'assurance	MAD	2001	Maroc	51%	231 750	689 575	20 896	2 307 312	70 955	-	1 EUR = 10,91095 MAD

Sociétés	Activité / Pôles	Devise	Intégration dans le périmètre	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital (Devise locale)	Capitaux propres autres que la capital (Devise locale)	Valeur comptable des titres détenus (NEUR)	Chiffre d'affaires HT (Devise locale)	Résultat (Devise locale)	Dividendes encaissés par la société (EUR)	Taux de change de clôture
BRD societate de administrare a fondurilor de pensii private SA												
Splaiul Independentei, nr.15, Bl.100, Tronson 1, Et.5, Sector 5, 050082, Bucuresti Roumanie	Administrateur de fonds de pension	RON	2007	Roumanie	73%	32 349	(9 869)	6 610	15 362	(14 744)	-	1 EUR = 4,9756 RON
BRD ASIGURARI DE VIATA SA												
Splaiul Independentei, nr.15, Bl.100, Tronson 1, Et.5, Sector 5, 050082, Bucuresti Roumanie	Société d'assurance	RON	2008	Roumanie	51%	36 117	26 670	4 840	298 868	16 245	-	1 EUR = 4,9756 RON
New Primonial Holding 2 SAS												
21 avenue Kleber, 75016 Paris	Courtage d'assurance	EUR	2019	France	17%	516 831	118 186	101 806	607 223	98 464	-	
SGA Infrastructures												
Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Acquisition et gestion d'actifs infrastructures	EUR	2021	France	100%	683 204	1 583	686 190	40 989	25 285	-	
BG1. SA												
35 Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg	Gestion immobilière et foncière	EUR	2020	Luxembourg	100%	58 706	33 634	131 784	12 138	5 617	-	

NB : les montants indiqués incluent la part des minoritaires.

(*) Les frais d'acquisition des titres Antarius de 1 052 K€ ne sont pas inclus dans la valeur comptable des titres.

(**) Les frais d'acquisition des titres SGI Holding SIS de 5 612 K€ ne sont pas inclus dans la valeur comptable des titres

Entreprises non intégrées dans le périmètre de consolidation

Nom de l'entité	Pays	Pourcentage de contrôle Groupe	Motif Exclusion Périmètre Consolidation
ACTION MULTINET SERVICES	Tunisie	100	Entité non significative
ACTION REEZOCAR	France	25	Entité non significative
ASSERCAR TITRES DE PARTICIPATION	France	100	Entité non significative
BCA TITRE DE PARTICIPATION	France	100	Entité non significative
CARTE BLANCHE PARTENAIRE	France	100	Entité non significative
CEDRUS ASSURANCES SERVICES	Maroc	100	Entité non significative
MOONSHOT-INTERNET	France	100	Entité non significative
PISTO GROUP HOLDING SARL	France	13	Entité non significative
SAS DOMUS VIE QUOTIDIENNE	France	100	Entité non significative
SOC ASS DE CONSOLIDATION	France	100	Entité non significative
SOGEBAIL BB	France	100	Entité non significative
SOGECAP REAL ESTATE	France	100	Entité non significative
UCI TITRES DE PARTICIPATION	France	100	Entité non significative
FORET DE JUMIEGES	France	21	Exclusion spécifique
1 TERRASSE BELLINI	France	33	Exclusion spécifique
FREY	France	13	Exclusion spécifique
IMMOBILIERE TOP PIERRE	France	100	Exclusion spécifique
MCF IMMOCAP VALUE PART A	France	100	Exclusion spécifique
MCF IMMOCAP VALUE PART B	France	100	Exclusion spécifique
SC FONCIERE PARTENAIRE	France	80	Exclusion spécifique
SCI 82 SL	France	50	Exclusion spécifique
SCI 83-85 GRANDE ARMEE	France	71	Exclusion spécifique
SCI 89 GRANDE ARMEE	France	100	Exclusion spécifique
SCI CAP SANTE	France	17	Exclusion spécifique
SCI CLICHY NUOVO	France	50	Exclusion spécifique
SCI CONVICTIONS IMMOBILIERES	France	29	Exclusion spécifique
SCI GREEN RUEIL	France	50	Exclusion spécifique
SCI IMEFA 160	France	50	Exclusion spécifique
SCI PESARO	France	21	Exclusion spécifique
SCI PIERRE PATRIMOINE	France	100	Exclusion spécifique
SCI PROXIMA VIE	France	11	Exclusion spécifique
SCI SGA SANTE SERVICES	France	100	Exclusion spécifique
SCI SGI CAEN	France	100	Exclusion spécifique
SCI SGI LA VISITATION	France	100	Exclusion spécifique
SCI SGI PACIFIC	France	100	Exclusion spécifique
SCI SGI VILLETTE	France	100	Exclusion spécifique
SCI SOGEPIERRE	France	100	Exclusion spécifique
SCI WINDOW	France	50	Exclusion spécifique
SGA 48-56 DESMOULINS	France	100	Exclusion spécifique
SGI IMMO 1	France	100	Exclusion spécifique
SGI IMMO 3	France	100	Exclusion spécifique
Société Civile FONDIS	France	25	Exclusion spécifique
SOGEVIMMO	France	68	Exclusion spécifique

Les entités indiquées « exclusions spécifiques » sont des placements financiers non consolidés car relevant du §1011 du règlement ANC 2020-01 sur les exclusions du périmètre de consolidation.